



RAPPORT RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES

~

ANNEE 2025

Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
I. La prospective financière et les objectifs pour 2025	5
1.1. Les orientations générales	5
A. <i>Les résultats provisoires 2024</i>	6
1.2. L'évolution des recettes	7
A. <i>De fonctionnement</i>	6
B. <i>D'investissement</i>	10
1.3. Les dépenses : structure et évolution	11
A. <i>Les charges à caractère général</i>	11
B. <i>Les charges de personnel</i>	14
C. <i>Les contributions des budgets annexes au budget principal</i>	18
D. <i>Les dépenses d'investissement</i>	19
II. La structure et la gestion de la dette	20
III. Les engagements pluriannuels	23
Conclusion	26

Préambule :

Le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. »

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) prévoit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article précité sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3500 habitants et plus.

Aux termes de l'article L.2312-12, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat sur les orientations générales du budget primitif de l'exercice à venir se tient sur la base d'un rapport.

Ce document comporte pour les collectivités de taille importante (de plus de 10.000 habitants) les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il apporte notamment des précisions sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le conseil d'administration de la régie des eaux du pays bastiais se plie annuellement à cet exercice au cours duquel il est pris acte du débat par l'adoption d'une délibération spécifique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Introduction :

Depuis l'année 2022, les orientations budgétaires de la régie ont été figées par la démarche de refondation des budgets primitifs et par l'observation stricte des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

La régularisation des écritures résume à elle seule l'orientation générale des trois années écoulées par l'intégration notamment de déficits budgétaires de plusieurs millions d'euros.

Cette période étant révolue du fait de l'inscription de l'intégralité des charges et recettes de la structure, l'exercice 2024 devait constituer, sous réserve d'ajustements partiels, la base des futurs documents budgétaires de la régie, et le point de départ d'une orientation budgétaire plus maîtrisable.

Les données disponibles relatives à l'année écoulée confirment la stabilité budgétaire annoncée qu'il convient toutefois de relativiser sur un point particulier : le niveau de consommation facturé aux usagers des services publics.

En effet, si la régie est parvenue à consolider l'élaboration de ses documents budgétaires, par le recours notamment à des mesures de révision de la tarification, le constat d'une diminution constante depuis l'année 2022 des volumes consommés introduit une nouvelle contrainte budgétaire qui lui échappe presque totalement.

Il est évident que la régie ne pourra parvenir à l'équilibre budgétaire que dans la mesure où ses recettes, tirées exclusivement des redevances perçues auprès des usagers des services publics dont elle assure la mission sont d'un niveau suffisant pour couvrir des charges (pour l'instant) incompressibles qui sont celles qui représentent par ailleurs le coût le plus élevé.

En outre, il est tout autant certain que la structure ne pourra soutenir un investissement lourd qu'à condition qu'elle dégage un excédent de ses recettes de fonctionnement pour générer une capacité d'autofinancement significative.

Or, la constitution de celle-ci au titre de l'année 2025 revêt une importance capitale pour plusieurs raisons :

- L'absence de co-financements publics dans le domaine de l'eau ;
- La concrétisation des études relatives à la digestion des boues, la méthanisation et la réutilisation des eaux usées ;
- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu ;
- L'impossibilité du recours à l'emprunt dans les conditions actuelles.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a adopté au titre de l'exercice 2025, l'augmentation de la part fixe du tarif eau potable de 5€/an, ceci afin de compenser partiellement la baisse du niveau de recettes tirées de la consommation. Dans le même temps, le tarif des parts variables eau et assainissement ne connaît pas d'évolution.

De même que lors des exercices précédents, la régie intégrera en 2025 la charge relative à l'achat d'eau brute qui a atteint un niveau encore élevé en 2024 sans pour autant approcher le volume qui avait été un temps budgétisé.

Ainsi, le GOLO reste la ressource en eau principale de l'agglomération bastiaise au détriment de la source du Bevinco fragilisée par les épisodes de sécheresse connus ces trois dernières années. Cette charge de fonctionnement exponentielle pour la régie suscite une attention particulière, notamment au niveau du prix facturé qui fait l'objet de discussions avec l'OEHC.

Dans le domaine hydrique, il ne peut plus être attendu d'amélioration du niveau de la ressource en eau pour les années à venir si ce n'est des phénomènes exceptionnels de pluie qui ne permettront pas de revenir à une situation normale propice à une prévision budgétaire fiable.

L'orientation donnée aux budgets eau et assainissement est désormais liée, pour une bonne partie, aux conditions météorologiques qui sont par nature imprévisibles mais d'ores et déjà peu favorables au maintien des recettes de la régie. De fait, seule la variable relative à la tarification permettra dans l'avenir d'ajuster l'équilibre entre les produits d'exploitation et les charges.

Par ailleurs, la situation observée en 2024 a conduit au constat paradoxal d'une augmentation de la production d'eau potable à consommation plus faible des usagers.

En effet, il est maintenant acquis que les mesures récurrentes de restrictions préfectorales produisent un impact sur la consommation des usagers et provoquent une perte de recettes substantielles. Ce rapport a été particulièrement vrai en 2024 lors du placement du département de la Haute-Corse en alerte sécheresse avec une période de limitation des usages de l'eau de juin à septembre.

On est également en droit de penser que l'augmentation tarifaire appliquée au 1^{er} janvier 2023 a pu avoir un effet direct indésirable sur la consommation des ménages dans un contexte général de perte du pouvoir d'achat. Pour autant, opérer un retour au tarif antérieur, devenu complètement obsolète du fait de la conjoncture économique post-covid, ne constituerait pas une option viable au vu des constats ci-dessus.

L'année 2025 marquera également pour la régie la mise en forme d'investissements lourds en matière d'assainissement qui représentent un levier réel à moyen terme afin de réaliser des économies substantielles en matière d'énergie, de transport et de traitement des boues produites par la station de dépollution sud.

Pour la régie, c'est à ce niveau précis que se situe potentiellement la plus-value budgétaire la plus conséquente pour les années à venir et que l'effort d'investissement doit être priorisé.

Au vu de ce qui précède, les budgets primitifs 2025 de la régie vont notamment s'élaborer sur la base des principales orientations suivantes :

- Maintien du poste de dépense relatif à l'achat d'eau brute à un niveau élevé ;
- Diminution des recettes perçues auprès des usagers liée à la baisse de la consommation ;
- Maintien du niveau de tarification adopté en 2023 ;
- Maîtrise des charges courantes de fonctionnement liée à la stabilisation voire à la baisse des prix après négociation avec les prestataires (produits chimiques) ;
- Révision à la baisse du produit de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
- Maîtrise des dépenses de personnel par une réduction du recours aux CDD.

I. La prospective financière et les objectifs pour 2025 :

1.1 Les orientations générales :

- **A. Les résultats provisoires 2024 :**

A ce jour, les résultats estimatifs identifiés par l'ordonnateur se déclinent ainsi qu'il suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultats 2024	Solde antérieur	Résultat de clôture 2024	Résultat 2023
Eau	9 476 830€	9 082 006€	-394 825€	3 193 274€	2 798 449€	498 113€
Ass	9 496 007€	13 069 447€	3 573 440€	0€	3 573 440€	3 676 446€

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultats 2024	Solde antérieur	Résultat de clôture 2024	Résultats 2023
Eau	3 935 200€	1 600 240€	-2 334 960€	6 625 245€	4 290 285€	-372 335€
Ass	3 694 772€	3 012 156€	-1 686 187€	-41 226€	- 1 727 414€	-1 078 470€

En assainissement, le déficit de la section d'investissement dépasse celui de l'année antérieure du fait notamment de la réalisation des opérations de renouvellement de l'automate de Bastia sud (346 439€), de participation financière à la requalification des îlots Letteron et Puntettu (124 916€) et d'acquisition de bennes à boues (27 800€).

Le déficit chronique s'élève hors dépenses d'investissement ponctuelles à environ 1 050 000 €/an à financer par un excédent de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement au titre de l'année 2024 est estimé au 10 février 2025 à -1 686 187,31€.

Compte-tenu du résultat de clôture 2023 soit – 41 226€, le résultat de clôture 2024 s'élève à - 1 727 414€.

Ce résultat déficitaire pourra être résorbé en totalité par l'affectation partielle du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement (+3 573 440€). De fait, la reprise anticipée des résultats en assainissement permettra un équilibre des deux sections lors du vote du budget primitif 2025.

Il est à noter que 2025 marquera la première année de retour à un équilibre budgétaire réel et sincère du budget primitif assainissement depuis l'adoption des mesures correctrices postérieures au contrôle de la CRC.

Les éléments chiffrés ci-dessus sont susceptibles de refléter à terme l'architecture normalisée du budget assainissement en recettes et en dépenses.

S'agissant du budget eau potable (voir détail dépenses infra), celui-ci a été impacté fortement en 2024 par des dépenses de fonctionnement qui n'ont pas vocation à se répéter. Le résultat déficitaire observé doit donc être identifié comme purement conjoncturel sur un exercice particulier.

Il ressort de l'analyse sommaire des différentes sections les enseignements suivants :

En eau potable :

- le budget dégage un déficit de la section de fonctionnement qui va nécessiter la reprise anticipée d'une partie du solde du résultat antérieur pour atteindre l'équilibre de la section au BP 2025.

- le budget présente un niveau d'investissement réel relativement élevé et en nette amélioration en 2024 qui sera maintenu en 2025 avec le solde financier d'une partie des opérations en cours.

En assainissement :

L'augmentation tarifaire adoptée au titre de l'exercice 2023 permet de dégager un solde excédentaire de la section de fonctionnement.

- Cet excédent de la section de fonctionnement permet de générer un résultat antérieur positif ;

- le résultat de clôture excédentaire va être partiellement mobilisé au budget primitif 2025 par un transfert de crédits afin de combler le déficit constaté de la section d'investissement ;

- le virement de crédits d'une section à l'autre permettra d'atteindre l'équilibre (inédit) de la section d'investissement ;

Les mesures adoptées depuis 2022 permettent l'équilibre budgétaire des deux sections des deux budgets dans un laps de temps contraint. L'attention doit toutefois être portée au budget eau potable en raison de la faiblesse des recettes de fonctionnement constatée.

1.2 L'évolution des recettes :

- A. de fonctionnement :

En eau potable :

La part variable reste fixée pour 2025 au même niveau que 2024 et maintient la révision à la baisse de 0,20 € appliquée.

Conjuguée à la baisse de la consommation constatée lors du dernier exercice, le tarif actuel fait l'objet d'une vigilance particulière dans la mesure où il doit garantir l'équilibre budgétaire. L'augmentation de 5€ (au prorata temporis pour le 1^{er} semestre 2025) de la part fixe représente un apport budgétaire limité qui est toutefois bienvenu (+ 120 000€).

En assainissement :

La révision tarifaire à la hausse adoptée au titre de l'année 2023 a été maintenue au titre de 2024 pour garantir l'atteinte de l'équilibre budgétaire du budget assainissement. Cette mesure n'a pas pleinement produit l'effet financier escompté (de même qu'en 2023) du fait de la baisse constante de la consommation qui est au niveau le plus bas depuis 2021.

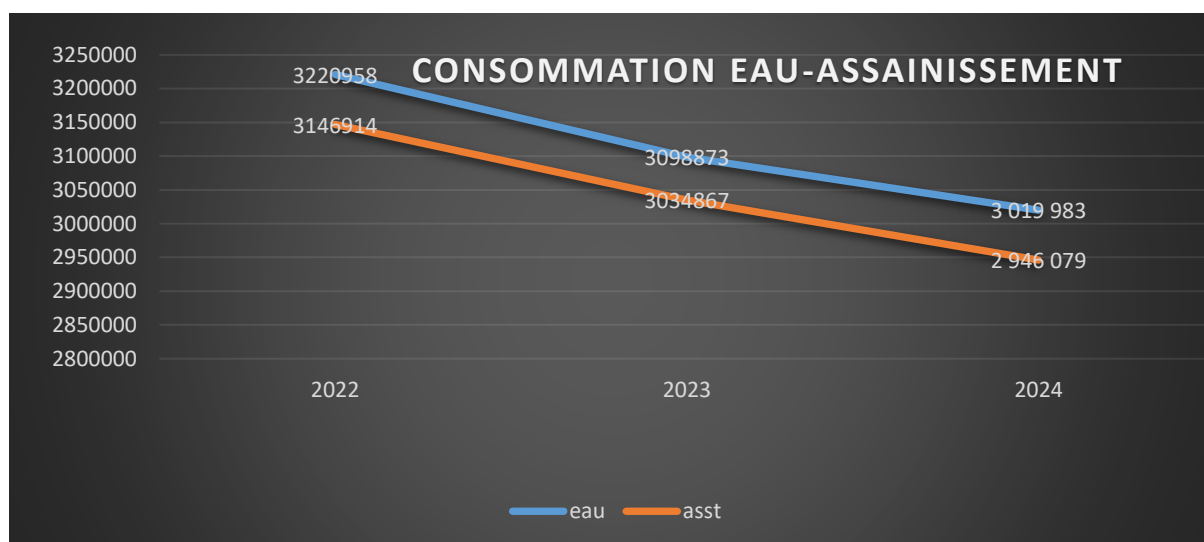
Au titre de l'année 2025, le tarif appliqué doit permettre d'atteindre l'objectif prioritaire de l'équilibre budgétaire des deux sections et dégager un excédent de fonctionnement utile à la réalisation de projets d'investissements structurants indispensables.

A noter que consécutivement à l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'agence de l'eau au 1^{er} janvier 2025, le versement de la prime épuratoire annuelle (283 000 € en 2024) a pris fin.

Cette perte de recette de fonctionnement ne fera l'objet d'aucune compensation tarifaire en 2025.

Evolution de la consommation en m3 sur 2022/2024 :

	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024		2022/2024	
	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST
PARTICULIERS	2 091 876	2 030 507	2 023 687	1 962 645	1 968 640	1 893 088	-123 236	-137 419
ADMINISTRATIONS	449 221	378 993	441 866	371 543	428 491	353 246	-20 730	-25 747
COLLECTIVITES	304 982	307 216	246 460	257 778	228 972	250 192	-76 010	-57 024
GRANDS COM-MERCES	220 495	180 683	224 972	185 467	235 709	181 242	15 214	559
PETITS COMMERCES	154 384	156 381	161 888	160 137	158 171	148 066	3 787	-8 315
INDUSTRIELS		93 134		97 297		120 245	0	27 111
Totaux	3 220 958	3 146 914	3 098 873	3 034 867	3 019 983	2 946 079	-200 975	-200 835
Dont Dégrèvement	- 42 598	- 47 839	-17 424	-17 793	-19 492	-41 656		
CONSO AGENTS	19 696	19 696	20 402	20 402	17 102	17 102		



Evolution des recettes réelles 2021/2024 :

	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024		2022/2024	
	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST	EAU	ASST
Tarif m3 :	1,494€	1,513€	1,294€	2,513€	1,294€	2,513€	-13%	+66%
Volume :	3 220 958 m3	3 146 914 m3	3 098 873 m3	3 034 867 m3	3 019 983 m3	2 946 079 m3	-6%	-6%
Recettes budgétaires	5 215 107€	4 862 247€	4 380 976€	7 254 301€	4 272 512€	7 550 320€	-18%	+44,9%

En eau potable, la perte de recettes est assez marquée par l'effet conjugué de la baisse des tarifs (-0,20centimes/m3) à compter du 1^{er} janvier 2023 et la diminution de la consommation depuis l'année 2022.

En assainissement, l'augmentation tarifaire (+1€/m3) neutralise les effets de la baisse de consommation sur la période observée.

Si la tendance relevée ces trois dernières années se confirme voire se stabilise, la régie n'atteindra plus le niveau de recettes qui était précédemment attendu et devra composer avec un chiffre d'affaires dégradé sous réserve de révision à la hausse de la tarification.

Le cumul « baisse de la consommation-baisse de la PFAC- suppression de la prime épuratoire » obère sérieusement la régie pour 2025.

Les recettes de vente d'eau attendues en 2025 sur des bases tarifaires identiques :

Budget	Volume budgétisé	Recettes budgétaires part variable	Recettes budgétaires part fixe	Total :
Eau	3 020 000m3	4 275 000€	1 500 000€	5 775 000€
Assainissement	2 900 000m3	7 448 965€	912 255€	8 361 220€
Usagers :	2 805 000m3	7 048 965€		
Industriels :	95 000m3	400 000€		

- La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

Les mesures d'optimisation de la perception de cette recette d'assainissement ont été réalisées avec l'obtention de résultats probants en 2024. Les montants facturés au cours de l'exercice clos ont permis de maintenir à un niveau satisfaisant cette recette précieuse qui contribue à l'objectif de l'équilibre budgétaire du budget assainissement.

Toutefois, ce levier financier reste fortement dépendant de la délivrance des autorisations d'urbanisme et étroitement lié à la bonne santé du secteur du BTP qui montre en 2024 des signes de régression sur le périmètre de la CAB. Au titre de l'année 2025, il est déjà observé une baisse significative du nombre de permis de construire déposés sur le territoire communautaire et par ailleurs des promotions immobilières qui génèrent par nature les PFAC les plus importantes.

De ce fait, l'année 2025 s'annonce moins propice que l'année écoulée. La PFAC demeure une recette aléatoire dont la perception n'est exigible qu'à compter du raccordement effectif d'un ouvrage au réseau d'assainissement public.

Cette recette sera donc révisée à la baisse pour 2025 avec prise en compte de la diminution significative du nombre de permis de construire transmis pour instruction depuis 2021 (221), en 2022 (201), 2023 (132) et 2024 (77), sur le périmètre de la CAB.

PFAC FACTUREE

Année :	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PFAC	263 643€	590 207€	187 457€	417 893€	368 000€	250 000€

- B. d'investissement :
- **L'emprunt :**

En eau potable, aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté en 2025 du fait du prêt obtenu auprès de la banque des territoires en décembre 2019 pour un montant de 4,285 Millions d'€, dont la levée de fonds a été effectuée le 31 décembre 2022. Les crédits correspondants n'ayant pas encore été intégralement mobilisés dans le cadre des opérations d'investissement de la régie.

Le coût de l'opération imprévue de réparation et de mise en sécurité de la canalisation AEP du tunnel de Bastia mobilisera une partie de cet emprunt déjà contracté.

En assainissement, le recours futur à l'emprunt pourra être justifié par la réalisation d'une unité de digestion des boues et de méthanisation. Ce projet reste à ce jour à l'étude et doit faire l'objet d'un plan de financement mobilisant les co-financeurs publics.

D'ores et déjà, au vu du montant estimatif annoncé (6,5millions d'€), la régie ne pourra mobiliser exclusivement un auto-financement tiré du résultat excédentaire cumulé des exercices budgétaires à compter de 2023.

Il en va de même du projet de réutilisation des eaux usées de la Step sud qui reste à l'étude.

Les co-financements publics :

En 2024, la régie a sollicité l'Etat et l'agence de l'eau dans le cadre des opérations de réhabilitation du réservoir de Campo Ventoso, de réparation et de mise en sécurité de la canalisation AEP du tunnel de Bastia, d'élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement, Elle s'est vue opposer un refus au titre des deux premières.

Elle continue de bénéficier du concours financier des partenaires institutionnels sur la plupart des opérations d'investissement lourdes déjà engagées. Les participations financières de l'agence de l'eau et de la collectivité territoriale étant actées depuis l'année 2021, leur finalisation est impérative compte-tenu du délai de 4 années imparti pour solder les opérations.

En 2025, la régie devrait percevoir le solde des aides publiques octroyées au titre des opérations de dévoiement de la canalisation Dn 500 de Biguglia et de remplacement de la canalisation en amiante ciment de Pietranera à Miomo.

La capacité d'autofinancement de la régie sur le budget eau potable reste constituée par le produit de l'emprunt précité contracté auprès de la banque des territoires en 2019 et dans une moindre mesure par les résultats excédentaires dégagés sur les exercices antérieurs qui financent en priorité le déficit de la section de fonctionnement.

S'agissant du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), la régie n'attend plus de réponse officielle de l'Etat (depuis l'année 2021) au sujet de la réalisation du dévoiement des canalisations d'eaux usées du Fango (étude de maîtrise d'œuvre et travaux). Plus largement, la régie n'apparaît pas à ce jour éligible à un programme d'aides de l'Etat en matière d'eau potable en contradiction avec l'incitation forte du Préfet pour élever le niveau d'investissement dans le domaine de l'eau.

- 1.3 Les dépenses : structure et évolution :

De manière globale, le niveau plus élevé des dépenses de fonctionnement en 2024 provient notamment d'opérations budgétaires ponctuelles qui ne reflètent pas le niveau prévisionnel attendu des charges annuelles.

Evolution des charges de fonctionnement en € :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal	3 964 002	4 106 532	4 323 071	4 556 287	4 569 337€	4 600 000
Eau	7 029 194	7 738 337	11 815 065	8 494 827	9 476 830	9 100 000
Assainissement	5 894 078	6 214 006	11 807 374	9 023 894	9 496 000	9 300 000
Total :	16 887 274	18 058 875	27 945 510	22 075 008	23 542 167€	23 000 000

En eau potable, l'augmentation des charges de plus de 10% émane de la contribution financière plus importante au budget principal qui se décompose comme suit : acquisition du siège pour 250 000€, admissions en non-valeur sur deux années pour 190 000 et 170 000€, provisions pour créances douteuses de 198 000€ (reliquat 2023), augmentation de la masse salariale pour 90 000€ (masse salariale).

A ce jour, au vu de ce qui précède et en l'état des indicateurs économiques connus ou annoncés pour 2025, il peut être attendu une stabilisation, voire une baisse des prix qui plaiderait pour une prévision budgétaire d'un niveau inférieur au réel exécuté en 2024 sans programmation de crédits supplémentaires.

Cette orientation de stabilité budgétaire fera toutefois l'objet d'une vigilance accrue jusqu'à l'adoption des budgets primitifs en avril prochain.

La régie va poursuivre la démarche engagée en 2024 de négociation des prix de certaines fournitures (réactifs) qui avaient connu une augmentation exponentielle consécutive à la crise liée au COVID. D'ores et déjà, il a été obtenu une révision à la baisse du prix à la tonne du chlorure ferrique de 518 à 417 € en fin d'exercice, soit une économie attendue de 100 000€ pour 2025.

- A. Les charges à caractère général (chapitre 11) :

Elles comprennent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achat de matériel et fournitures, de travaux courants, ...

Evolution des charges générales (chap 11)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal	1 154 494	976 060	941 310	1 076 923	1 208 265	1 100 000
Eau	2 250 845	2 957 384	3 409 913	3 092 443	3 302 002	3 200 000
Assainissement	3 302 917	3 339 173	3 165 652	3 392 328	3 780 167	3 700 000
Total :	6 708 256	7 272 617	7 516 875	7 561 694	7 600 000	8 000 000

Evolution des principaux postes de dépense tous budgets :

	2022	2023	2024	Ecart en €
Fournitures non stockables :	843 703€	884 146€	1 022 433€	+ 138 287€
Dont : Eau	228 508€	186 597€	187 343€	+746€
Dont : Electricité	615 195€	697 549€	825 090€	+137 541€
Produits de traitement :	548 718€	706 150€	823 571€	+117 421€
Dont : Chlorure Ferrique	233 825€	404 474€	521 722€	
Carburants :	66 287€	59 428€	80 069€	+20 641€
Traitement des boues	486 089€	524 798€	559 595€	+34 797€
Transport des boues	329 227€	373 722€	390 935€	+17 213€
Sous-traitance Intervention réseaux	399 486€	340 498€	355 087€	+14 589€
Sous-Traitance – Curage Spécial	64 690€	71 465€	95 520€	+24 055€
Sous-Traitance – Curage Courant	84 860€	83 255€	94 895€	+11 640€
Achat d’eau brute	834 800€	763 287€	824 299€	+61 012€
Fournitures d’entretien et de petits équipements	260 394€	311 273€	291 163€	- 20 110€
Total :	3 918 254€	4 118 022€	4 537 567€	+ 419 545€

A noter l’augmentation forte sur les trois exercices observés de :

- La consommation (remise en fonction des équipements de la step) et le prix de l’électricité ;
- La consommation de chlorure ferrique (+50% en un an) et le prix à la tonne (de 326 à 518€) ;
- La consommation de gazole non routier (groupe électrogène) ;
- L’achat d’eau brute auprès de l’office d’équipement hydraulique de la Corse (OEHC) :

Une sécheresse presque constante a été observée dès le premier trimestre 2024 et qui a eu notamment pour effet d’accroître le volume d’eau brute acheté au premier semestre. Cette augmentation n’a pu être compensée que par l’obtention de l’autorisation préfectorale de prélever la ressource du Bevinco sans restriction périodique.

Ainsi, sur la période du 15 juillet au 15 octobre antérieurement proscrite, la régie a pu prélever 125 000m3 sur la ressource du Bevinco. Par ailleurs la baisse de la consommation globale sur la période habituellement la plus forte a entraîné une réduction du volume acheté.

Il n'en reste pas moins que l'achat d'eau brute demeure une charge exorbitante au vu du tarif appliqué soit 0,48 centimes d'€/m3 qui n'a pas été répercutée à ce jour sur les usagers.

Evolution du coût d'achat d'eau brute

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume acheté (Millions de m3)	1,3	1,8	1,89	1,62	1,74	1,75
Coût financier	557 708 €	770 841 €	834 800 €	779 000€	824 299€	825 000€

Evolution des prélèvements en eau par ressources :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bevinco	1,6M m3	1,84M m3	2,3M m3	1,65M m3	1,3M m3	1,09M m3	1,1M m3	1M m3	1,1M m3
Golo	1,58M m3	1,48M m3	0,74M m3	1,59M m3	1,33M m3	1,68M m3	1,89M m3	1,62M m3	1,75M m3
Suariccia	0,98M m3	1,2M m3	1,5M m3	1M m3	1,29M m3	1,28M m3	1,1M m3	1,38M m3	1,25M m3

A partir de l'année 2020, le Golo devient la ressource principale en eau potable du territoire de la CAB, au détriment du Bevinco qui subsiste comme ressource de secours, dépassé de même par les prélèvements sur la nappe de Suariccia. La tendance se renforce depuis 2022 avec des écarts de prélèvements qui impactent financièrement la régie, l'année 2024 étant historiquement la deuxième période de consommation la plus élevée.

L'obtention de l'autorisation préfectorale de prélèvement sans restriction saisonnière pourrait représenter un levier intéressant en 2025 dans la mesure où les conditions climatiques seront favorables.

En effet, le coût au m3 (prélèvement + potabilisation) à partir du Golo est le plus onéreux, soit 0,49€/m3 en 2024, contre 0,068€/m3 pour le Bevinco et 0,072€/m3 pour Suariccia. Si la potabilisation de la source du Bevinco est plus consommatrice en chlore, celle de Suariccia est plus énergivore.

Pour 2025, selon les dispositions en vigueur de la dernière convention connue datée du 18 janvier 2018 qui lie la régie à l'OEHC, le prix du m3 (part OEHC + part agence de l'eau) devrait dépasser 0,5€/m3. Toutefois, un engagement a été obtenu auprès du directeur de l'OEHC pour geler le prix à 0,48€/m3 du fait de la consommation exponentielle observée depuis 4 ans.

Une révision des termes financiers de la convention est impérative pour préserver les intérêts de la régie et de ses usagers.

- B. Les charges de personnel (chapitre 12) :
- Structure et évolution des effectifs :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CDI	67	68	70	71	69	69
Invalides/longues maladies	6	4	4	3	4	3
CDD (remplacement et surcroît)	14	21	10	9	11	7
Alternants	2	2	0	0	0	0

- Le poids financier des CDD et invalides au 31 décembre 2024 :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
CDD	14	21	10	9	11
Nombre de mois de CDD	74	134	58	42	59
Montant masse salariale CDD*	328 670 €	634 102 €	288 235 €	210 866 €	274 000€
Nombre de CDD de surcroît	6	8	4	3	3
Nombre de mois (cdd surcroît)	15,5	48	17,5	8	11
Nombre de CDD de remplacement	8	13	6	6	8
Nombre de mois (cdd remplacement)	59	86	40,5	34	48
Nombre d'invalides	6	4	4	3	4
Montant coût licenciement	31 148 €	89 839 €	8 032 €	0	0

La maîtrise des effectifs reste pour l'année à venir l'une des priorités de la trajectoire budgétaire :

- Un recrutement en interne ou externe uniquement sur les emplois permanents existants en cas de vacances prolongées (arrêt de longue maladie, départ volontaire, retraite...) ;
- Le maintien du nombre de postes actuels en CDI ;
- La réduction du nombre de CDD de remplacement et de surcroît.
- L'absentéisme :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Nbre d'agents	52	56	57	44	50
Jours de maladie	2271	2334	2062	1960	2544
Montant IJSS	183 165€	317 595€	243 151€	285 030€	306 457€
CDD de remplacement	8	13	4	6	8
Mois de CDD	59	86	31,5	34	48
Masse salariale cdd de remplacement	263 537€	335 888€	237 049€	170 518€	222 982€

En 2024, il est observé une augmentation exponentielle des arrêts maladie qui a nécessité le recours à des CDD de remplacement budgétairement coûteux pour la régie. Au regard des absences cumulées sur

l'année, le recours aux CDD de remplacement a été relativement maîtrisé avec un ratio de 1 CDD pour 318 jours d'arrêts maladie.

Le nombre d'arrêts maladie de longue durée augmente en 2024 dans des proportions inégalées jusqu'ici, compensé partiellement par un montant perçu d'indemnités journalières de sécurité sociale en hausse qui permet de couvrir la charge des CDD de remplacement et de surcroît.

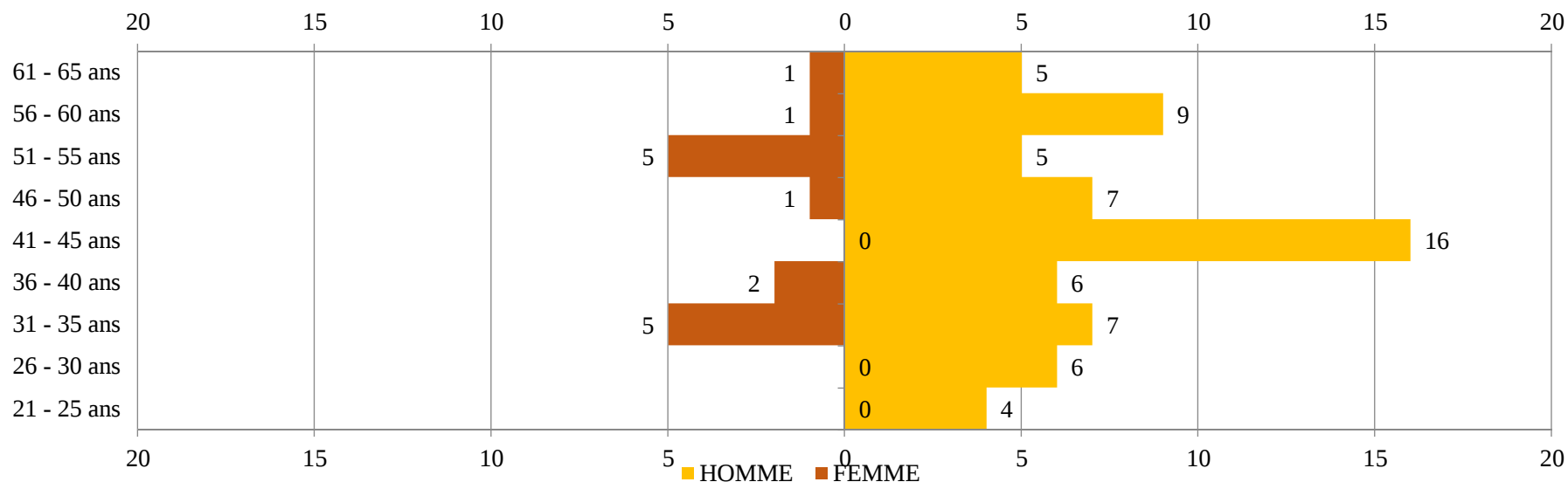
	2022	2023	2024	Janvier-25
Moyenne ETP (sans les invalides)	74,72	72,61	72,39	73,58
Nombre d'agents malades	57	44	50	21
Nombre de jour travaillés - théorique (en jours ou- vrés)	18 680	18 370	18 170	1 619
Nombre de jour d'absence (en jours ouvrés)	2 062	1 960	2 544	275
Nombre moyen de jours d'absences par agent absent	36,18	44,55	50,87	13,10
Nombre moyen de jours d'absence par agents	27,60	26,99	35,14	3,74
Taux moyen d'absentéisme	11%	11%	14%	17%

Un salarié de droit privé recruté à la régie doit travailler 250 jours ouvrés. En 2024, le taux moyen d'absentéisme augmente fortement. A noter qu'en 2024, 9 agents cumulent près de 1700 jours de maladie.

Devant ce constat, un levier sera activé en 2025 avec la prise en compte des arrêts maladie dans le cadre des avancements annuels à l'ancienneté en accord avec les organisations syndicales. Ainsi un agent cumulant 30% d'absence entre deux attributions d'avancement sera inéligible.

Ce critère fera l'objet d'une évaluation et d'une adaptation le cas échéant à l'issue de la première année de mise en œuvre.

PYRAMIDE DES AGES



- 15 femmes soit 18.75%, comprenant 12 agents en CDI et 3 agents en CDD ;
- 65 hommes soit 81.25% comprenant 61 agents en CDI, 3 agents en CDD et 1 agent comptable par adjonction ;
- La répartition des agents par tranche d'âges est relativement équilibrée, les 41-45 ans représentent la classe d'âge la plus importante ;
- Dans la tranche d'âge 56-60 ans, 3 agents auront 61 ans en 2025, 1 agent aura 60 ans en 2025.

Calendrier prévisionnel des départs à la retraite :

	2025		2026		2027		2028	
	Congés/CET	Départ	Congés/CET	Départ	Congés/CET	Départ	Congés/CET	Départ
Agents de maîtrise :	4	1	1	4	1	1	2	2
Agents d'exécution :	0	0	0	0	1	1	0	0
Total :	4	1	1	4	2	2	2	2

Dans les quatre années à venir, 9 agents feront valoir leurs droits à retraite avec un point culminant en 2026 (3 chefs de service sur 2 ans). Ces départs nécessitent des remplacements anticipés d'une année en raison du solde préalable des congés et compte épargne temps (CET) avec un doublement des postes :

- Chef de service client : 9 mois de CDD supplémentaires soit +48 725€ ;
- Chef de service comptabilité ordonnateur : 12 mois de CDD supplémentaires soit +63 449€ ;
- Chef d'usine de potabilisation : à déterminer (enveloppe minimum 20 000€) ;
- Comptable service ordonnateur : 8 mois de CDD supplémentaires soit 33 156€.

Evolution de la masse salariale budgétaire (en €) :

2022			2023				2024				2025			
PRINCIPAL	EAU	ASS	PRINCIPAL	EAU	ASS	Spanc	PRINCIPAL	EAU	ASS	Spanc	Principal	Eau	ASS	Spanc
3 276 230	1 491 790	822 620	3 375 143	1 463 134	926 327	41 127	3 216 120	1 553 028	860 191	65 322	3 375 330	1 590 000	1 170 191	66 000
5 590 640€			5 805 731 €				5 694 661€				6 371 152€			
Remboursement IJSS			Remboursement IJSS				Remboursement IJSS				Remboursement IJSS			
193 688	29 311	20 150	226 285	49 497	2343	6 905	225 383	53 842	10 026	17 206				
243 151€			285 030€				306 457€							

En 2024, la masse salariale a diminué de près de 2%. Ce niveau ne reflète toutefois pas véritablement l'organigramme fonctionnel de la régie. En effet, cette charge a, comme annoncé lors du vote des budgets primitifs 2024, été contenue par :

- Un recours limité aux CDD de surcroît et de remplacement en dépit d'un absentéisme plus élevé ;
- Le recours à un agent comptable en adjonction de services moins coûteux financièrement qu'un temps plein ;
- Le cumul des fonctions de directeur administratif et financier et directeur général par intérim ;
- Le non-remplacement du directeur technique par un CDD à terme imprécis du fait de sa double position en arrêt maladie et en invalidité ;

La masse salariale 2025 connaîtra une hausse inévitable en raison notamment du coût financier du licenciement pour inaptitude du directeur technique (+170 000€) et du fait des remplacements pré-cités (+165 330€).

Par ailleurs, la régie pourrait être tenue d'exécuter dès l'exercice 2025 (budget primitif) une décision de justice devenue définitive qui a donné gain de cause à deux agents de maîtrise. Ces derniers avaient introduit une procédure contentieuse à l'encontre de l'OEHC en vue d'obtenir la reconstitution de leur carrière avec prise en compte de leurs diplômes. L'impact financier de ces décisions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pourrait atteindre 300 000€ (cotisations patronales comprises).

Une évaluation précise des montants dus aux intéressés est en cours. Malheureusement, aucune dotation aux provisions pour risque et charge n'a été inscrite au budget après l'introduction de ces deux recours en décembre 2015.

- C. La contribution des budgets annexes au budget principal (chapitre 65) :

Le budget principal de la régie est exclusivement alimenté en recettes par les contributions annuelles des deux budgets annexes eau et assainissement.

Dès l'adoption des budgets supplémentaires 2022, la régie a donné suite aux rappels du droit de la chambre en renforçant l'évaluation sincère du coût de chaque service public pour le répercuter sur les contributions respectives de chaque budget annexe au budget principal.

Il a de même été acté que les services ayant vocation à être mutualisés du fait de leur missions transversales exercées au bénéfice de chaque service public étaient répartis à parité entre les deux budgets.

A noter que les charges de fonctionnement du budget principal augmentant régulièrement depuis 5 ans. En 2024, la contribution a été réévaluée à la hausse du fait de l'acquisition du siège de la régie soit 480 000€ en auto-financement, financé à parité par les deux budgets annexes.

Au titre de l'année 2025, les contributions respectives des budgets annexes connaîtront une diminution à proportion du montant d'acquisition des biens immobiliers. Toutefois, l'augmentation prévisionnelle de la masse salariale sur le budget principal nécessitera une participation financière significative des budgets eau et assainissement.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget Eau	2 594 002 €	2 508 523 €	2 566 834 €	2 042 781€	2 148 867€	2 390 484€
Budget Ass	864 667 €	1 350 392 €	1 382 142 €	2 042 781€	2 148 867€	2 390 484€
Total	3 458 669€	3 858 915 €	3 948 976 €	4 085 562€	4 297 734€	4 780 968€

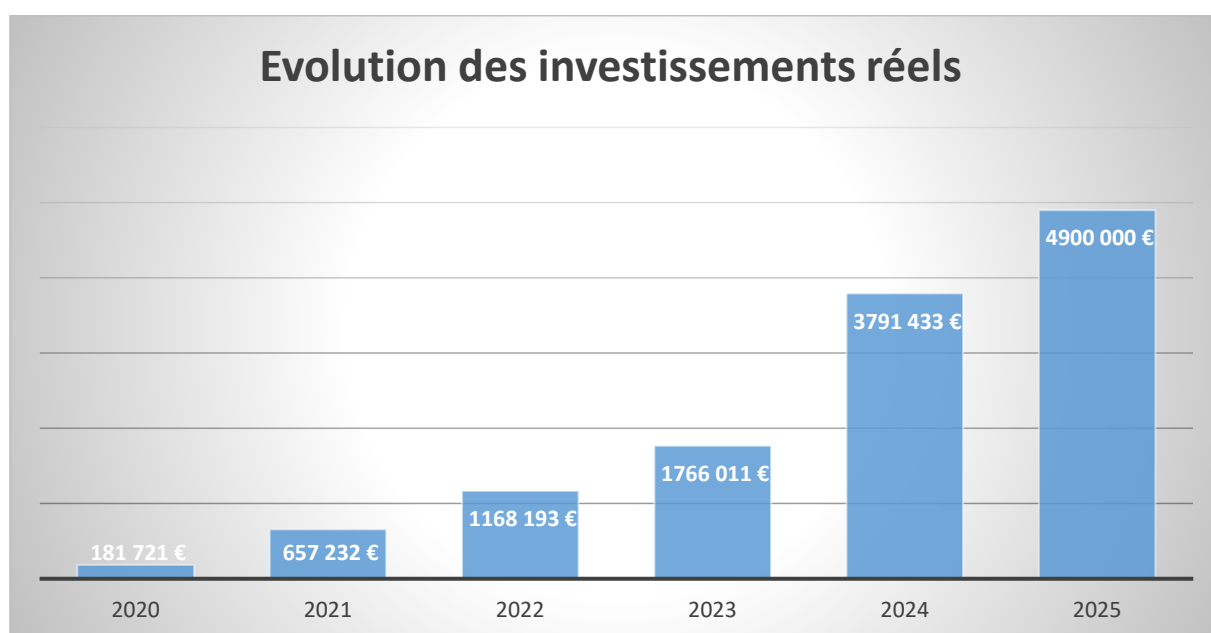
- D. Les dépenses d'investissement :

Depuis l'année 2021, la régie a produit un effort soutenu en matière d'investissement avec la mise en œuvre d'un programme ambitieux en dépit des difficultés budgétaires rencontrées.

En 2025, les deux opérations d'investissement les plus lourdes en matière d'eau potable devraient être finalisées.

Evolution des investissements corporels et incorporels :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EAU	124 773€	528 275€	1 030 864€	1 758 025€	3 199 139€	4 500 000€
ASS	56 948€	128 957€	137 329€	7 986€	592 294€	400 000€
Total :	181 721€	657 232€	1 168 193€	1 766 011€	3 791 433€	4 900 000€



A partir de l'année 2022, la part d'investissement est exponentielle et souligne l'effort soutenu produit par la régie principalement en matière d'infrastructures en eau potable. Ce rythme sera maintenu en 2025 avec la finalisation des opérations déjà engagées.

- II. La structure et la gestion de la dette :

La structure de la dette connaîtra une évolution en 2025, en ce qui concerne la prise en charge budgétaire de l'emprunt relatif à l'acquisition du siège de la régie, soit 2,5 millions d'€ sur 25 ans, la levée de fonds étant intervenue en 2024. De fait, la première échéance sera versée courant 2025.

Au 01 janvier 2025, elle se décompose ainsi :

Synthèse de la dette consolidée au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 159 649.72 €	3,94 %	29 ans et 9 mois	18 ans et 3 mois	13

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 112 602.26 €	38,85 %	
CREDIT AGRICOLE	3 551 789.26 €	26,99 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 829 917.54 €	13,91 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 155 000.00 €	8,78 %	0.00 €
SFIL CAFFIL	596 055.10 €	4,53 %	
DEXIA CL	499 999.84 €	3,80 %	
SOCIETE GENERALE	414 285.72 €	3,15 %	
Ensemble des prêteurs	13 159 649.72 €	100,00 %	-

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	12 919 208 €	12 129 535 €	11 325 864 €	10 713 701 €	10 153 860 €	7 865 867 €
Capital payé sur la période	773 171 €	796 833 €	604 941 €	620 873 €	469 577 €	412 306 €
Intérêts payés sur la période	* 510 125 €	* 472 665 €	* 386 090 €	* 364 540 €	* 345 314 €	* 285 348 €
Taux moyen sur la période	3,87 %	3,36 %	3,32 %	3,34 %	3,41 %	3,57 %

Dette par budgets :

Budget assainissement :

Synthèse de la dette au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 147 474.21 €	3,85 %	14 ans	7 ans et 9 mois	8

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	4 982 594 €	4 438 998 €	3 889 308 €	3 539 138 €	3 217 089 €	1 802 728 €
Capital payé sur la période	539 781 €	546 576 €	346 547 €	353 995 €	273 826 €	248 465 €
Intérêts payés sur la période	* 189 414 €	* 161 242 €	* 139 304 €	* 127 559 €	* 114 636 €	* 66 077 €
Taux moyen sur la période	3,68 %	3,52 %	3,45 %	3,45 %	3,45 %	3,44 %

S'agissant du budget assainissement, il est à noter une diminution de l'encours moyen et un appel d'air financier à compter de l'année 2027 du fait de l'extinction de 2 emprunts contractés par la CAB auprès de la société générale (terme au 31/12/2026) et transférés lors de la création de la régie.

Budget Eau :

Synthèse de la dette au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 202 014.99 €	3,78 %	49 ans et 4 mois	31 ans et 1 mois	3

Dette par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	5 158 070 €	5 017 074 €	4 871 965 €	4 722 685 €	4 601 899 €	4 206 287 €
Capital payé sur la période	129 752 €	142 894 €	147 161 €	151 622 €	76 311 €	81 103 €
Intérêts payés sur la période	197 017 €	191 453 €	* 130 687 €	* 124 906 €	* 122 787 €	* 130 798 €
Taux moyen sur la période	3,76 %	2,66 %	2,62 %	2,67 %	2,81 %	3,16 %

A noter que s’agissant du prêt contracté auprès de la banque des territoires en 2019 indexé sur le taux du livret A, son évolution est moins défavorable à la régie en 2025 avec un abaissement du taux au 1^{er} février à 2,4%.

Budget principal

Synthèse de la dette au 01/01/2025

Budget principal :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
2 810 160.52 €	4,40 %	22 ans et 4 mois	13 ans et 7 mois	2

III. Les engagements pluriannuels :

Les principales opérations du programme pluriannuel d'investissement (PPI) se déclinent ainsi qu'il suit et permettent de mesurer l'effort d'investissement qui va être produit par la régie sur les exercices à venir en eau potable et en assainissement :

Eau potable :

OPERATIONS	Lieu de réalisation	2023	2024	2025	2026	Total	Co-financements publics
Diagnostic et Schéma Directeur AEP - Programme Travaux	CAB		36 352€	180 000€	33 058€	249 410€	80% 160 000€ (AE/CdC)
Dévoisement canalisation DN 500 BIGUGLIA	BIGUGLIA	766 580 €	1 105 797€	1 785 737€		3 658 114€	80 % 2 960 000€ (AE/CdC)
Dévoisement canalisation DN 500 BIGUGLIA Etude et maîtrise d'œuvre	BIGUGLIA	78 058 €	14 553 €	30 509 €		123 120 €	
MOE - Extension réseau, réhabilitation et création réservoir CAMPO VENTOSO/CARDO	CARDO		12 130€	37 550€		49 680€	
Renouvellement Feeder Ø150 Pietranera Miomo Travaux	San Martino/ Santa Maria		1 371 571€	1 558 047€		2 929 618 €	80% (2,7M) 2 200 000€ (AE/CdC)
Remplacement canalisations - Amiante ciment phase 2	Guaitella/ Alzetto/San Martino/	655 079€	228 020 €	154 070 €		1 037 169€	80% 800 000€ (AE/CdC) Reste 50% lot 4 et 23T03

Extension réseau AEP Lieu dit Techja - chin-chine	FURIANI			299 574 €		299 574€	
Etude BRGM et Réhabilitation Forages de Suariccia	Suariccia - Biguglia			260 000€		260 000€	
Construction d'une cabine de pompage pour secours du hameau de Suerta	Suerta			75 000€		75 000€	
Sécurisation électrique du réservoir de la Corniche	Santa Maria di Iota			65 000€		65 000€	
Etude Continuité Ecologique du Bevinco				43 089 €		43 089 €	
Installation d'un surpresseur Quartier Bertrand	Ville di Pietrabugno		27 272 €	104 916 €		132 188€	
Réparation et mise en sécurité de la canalisation AEP dans la galerie du tunnel de Bastia	Bastia			641 106€	160 223€	801 329€	Non financé à ce jour
Extension réseau AEP – chemin de Bassanese	Bastia			60 000€		60 000€	
Dévoisement AEP – HLM Corbaja	Bastia			60 000€		60 000€	
Extension et redimensionnement réseau et pompage AEP – Lieu dit Campu Tondu	San Martino di Lota				250 000€	250 000€	Non éligible
Amiante ciment phase 3 – remplacement des canalisations en amiante ciment – Route de Figarella, route de la corniche et lieu-dit Fondale.	Santa Maria Di Lota				600 000€	600 000€	Non éligible
Total		1 499 717€	2 795 695€	5 354 598€	1 043 281€	10 693 291€	

Assainissement :

OPERATIONS	Lieu de réalisation	2023	2024	2025	2026	Total	Co-financements publics
Remplacement des Automates station sud	STEP Bastia		329 117 €	17 322 €		346 439 €	Non
Schéma directeur Assainissement	CAB		20 780 €	194 120 €		214 900€	Co-fin AE/CDC à 80%
Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) – Etude de faisabilité	STEP Bastia		0,00 €	56 413 €	0,00 €	56 413 €	Non
Mise en place d'un système de digestion des boues STEP sud – Etude de faisabilité	CAB		17 100 €	4 500 €		21 600 €	Non
Mise en place d'un système de digestion des boues station de dépollution						7 000 000€	A définir
Réutilisation des eaux usées traitées	CAB					A définir	A définir
Etude – Poste de relevage FIGAJOLA				45 325 €		45 325 €	Non
Etude- Dessableur A rinella				27 650 €		27 650 €	Non
Travaux poste de relevage FICAJOLA	CAB			50 000€	150 000€	200 000€	Non
Travaux dessableur A rinella				50 000€	100 000€	150 000€	Non
Extension réseau d'assainissement Campu Tondu	San Martino di Lota				100 000€	100 000€	Non
Dévoiemnt réseau assainissement – Lieu-dit Castagneto	San Martino di Lota			40 000€			Non
Raccordement STEP Sud réseau eaux brutes	CAB			38 770€			Non
Total :			366 997€	445 330€	350 000€	8 262 327€	

Conclusion :

Si la régie est parvenue à régulariser ses écritures budgétaires plus de deux ans après l'adoption de mesures correctrices fortes, la baisse significative de la consommation d'eau potable intervenue quasi concomitamment constitue désormais un nouveau paramètre externe imprévisible et difficilement contournable qui perturbe la stabilité recherchée.

L'incidence budgétaire de la diminution du volume d'eau consommé mérite en effet une attention particulière en 2025 sur le niveau de recettes attendues et sa capacité à permettre l'atteinte de l'équilibre budgétaire et l'obtention d'un excédent utile à la mise en œuvre d'investissements. Ce double objectif qui caractérisait « l'orientation » prioritaire de la régie à compter de 2022, principalement en assainissement, est aujourd'hui atteint.

Il va de soi que cet objectif ne pouvait être réalisable, à tarification égale, que sur une assiette annuelle facturée constante. Or, en dépit de l'augmentation du nombre d'abonnés, le volume facturé est en baisse dans des proportions relativement élevées.

Rapporté au niveau de production d'eau potable (qui est en hausse en 2024), la situation à venir plaide pour une continuité dans l'engagement d'opérations d'investissement lourdes particulièrement pour sécuriser le réseau de distribution et résorber les équipements fuyards et vétustes.

Le niveau d'investissement sera toutefois dépendant des co-financements publics, au rang desquels figure en priorité l'agence de l'eau. Son douzième programme d'aides adopté pour la période 2025/2030 n'est toutefois pas de bon augure en ce qui concerne le remplacement des canalisations obsolètes puisqu'inéligible.

Ainsi, dans l'optique d'engager un nouveau programme de travaux, la structure devra compter sur son aptitude à mobiliser l'excédent de fonctionnement qu'elle pourra dégager et la faculté de souscrire un nouvel emprunt pour autant que la capacité de désendettement le permette.

La première tranche d'opérations en eau potable touchant à sa fin, la dynamique engagée en matière d'opérations structurantes doit être poursuivie par l'établissement d'un nouveau programme d'investissements réaliste. Toutefois, la réparation imprévue du tunnel va contraindre la régie en 2025.

En assainissement, les études finalisées relatives à la digestion des boues, à la méthanisation et à la réutilisation des eaux usées doivent maintenant donner lieu à des suites concrètes sur lesquelles le conseil d'administration aura à se prononcer prochainement.

La réforme des redevances de l'agence de l'eau, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dont les effets se produiront à partir de 2026, aura des répercussions sur les factures des usagers avec l'introduction d'un coefficient de modulation évalué à partir de la performance des réseaux.

Ainsi, le rendement des réseaux eau et assainissement va constituer l'objectif renforcé de la régie comme indicateur prioritaire de gestion, garant du degré d'efficacité de la politique d'investissements mise en œuvre au service des usagers et du niveau des prix appliqué aux assujettis.